

## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 05 juin à 19h - en salle communale - à PERS-JUSSY

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juin, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle communale à PERS-JUSSY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 30 mai précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Avant de procéder à l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Président cède la parole à Madame le Maire de PERS-JUSSY, Madame Isabelle ROGUET, qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers communautaires, qu'elle a le plaisir d'accueillir.

#### Conseillers en exercice : 32

**Présents : 19 puis 20 à 19h19 et 22 à partir de 19h30 et la délibération DEL20240605\_060**

**ARBUSIGNY** : Régine RÉMILLON ;

**ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME** : Régine MAYORAZ ; Frédéric CHABOD ;

**LA MURAZ** : Nadine PÉRINET ; Gianni GUERINI ;

**MONNETIER-MORNEX** : Laurent CHIORINO arrivé à **19h19** et la délibération **DEL20240605\_060**, Christophe AUGUSTIN arrivé à **19h30** et la délibération **DEL20240605\_060** ;

**NANGY** : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

**PERS-JUSSY** : Patrice DOMPMARTIN arrivé à **19h30** et la délibération **DEL20240605\_060**, Isabelle ROGUET, Dominique BRAND ;

**REIGNIER-ÉSERY** : Didier EISACK, Denise GÉRELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

**SCIENTRIER** : Michel BRANTUS ;

**Pouvoirs** : 2

**Absents excusés avec procuration** : Patricia DÉAGE, André PUGIN ;

**Absents excusés** : Anne-Marie LALLIARD, Ludovic WISZNIEWSKI ;

**Absents** : Sophie BIOLLUZ, David DE VITO, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Esther VACHOUX, Valérie VACHOUX ;

**Secrétaire de séance** : Isabelle ROGUET.

#### ORDRE DU JOUR :

##### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 02 mai 2024 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;
3. Approbation de principe du projet de bail pour la nouvelle Gendarmerie ;
4. Approbation des statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) ;

##### FINANCES PUBLIQUES

5. Complexe Intercommunal Sportif et Culturel (CISC) - approbation de l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de REGNIER-ÉSERY ;
6. Gendarmerie - approbation de la convention relative à la subvention du Département de la Haute-Savoie pour la construction de la nouvelle Gendarmerie ;



## COMMANDE PUBLIQUE

7. Construction de la nouvelle Gendarmerie - marchés de travaux - autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les avenants ;
8. Approbation du projet de convention constitutive d'un groupement de commande en accord-cadre pour des travaux de voirie ;
9. Approbation du projet de convention constitutive d'un groupement de commande en travaux de génie civil d'aménagement des Point d'Apport Volontaire (PAV) ;
10. Attribution de l'accord cadre de traitement des déchets provenant de la déchetterie intercommunale ;
11. Attribution de l'accord cadre de traitement des déchets végétaux provenant de la déchetterie intercommunale ;

## DÉCHETS MÉNAGERS

12. Approbation de la convention d'implantation et d'usage des conteneurs de la CCA&S ;
13. Approbation de la convention d'implantation et d'usage des conteneurs de la CCA&S sur la Commune de BONNE ;

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14. Approbation de la convention transitoire relative aux aides à l'immobilier d'entreprises apportées au projet de la Coopérative Agricole Les Fruitières des Bornes ;

## PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

15. Approbation de l'avenant n°1 à la convention "Fonds Air" avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

16. Communication du Rapport d'activité du Schéma de COhérence Territorial (SCOT) "Cœur du Faucigny" ;
17. Communication du Rapport d'activité de l'Établissement Public Foncier (EPF).

Monsieur le Président aborde le premier point de l'ordre du jour.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### DEL20240605\_058 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 02 mai 2024

**Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES**

#### ANNEXE 1

Monsieur le Président désigne Madame Isabelle ROGUET en tant que Secrétaire de séance.

Il soumet ensuite pour approbation des membres du Conseil communautaire, le PV de la dernière séance, en date du 02 mai 2024.

Au vu du document communiqué en annexe, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV de la séance du 02 mai 2024.

### DEL20240605\_059 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

**Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES**

**VU** les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que DEL 2022 029 du 10 mars 2022, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président ;



Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, ainsi que L2122-23 du CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020, portant délégations à Monsieur le Président, complétée par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 et DEL 2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :

➤ **EST INFORMÉ** des décisions suivantes, prises depuis le 19 avril 2024 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2024-07	02/05/2024	Approbation de l'offre de la société <b>"OXALIS SCOP"</b> , pour des études environnementales sur les linéaires du schéma directeur cyclable, d'un montant de 9 875 € HT (Hors Taxes), <b>soit 11 850 € TTC (Toutes Taxes Comprises)</b>	03/05/2024
DEC 2024-08	02/05/2024	Approbation de l'offre de la société <b>"ASTERS"</b> , pour la conception de mallettes pédagogiques dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation à la biodiversité de la Plaine des Rocailles, <b>d'un montant de 4 400 €</b>	03/05/2024
DEC 2024-09	17/05/2024	Approbation de l'offre de la <b>"CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC"</b> , pour la mise en place d'un Comité Local d'Installation Foncière (CLIF) et son fonctionnement sur le Territoire de la CCA&S, pour un montant de 9 000 € HT, <b>soit 10 800 € TTC</b>	17/05/2024

Avant d'aborder le point suivant de l'ordre du jour de la séance, concernant l'approbation de principe du projet de bail pour la nouvelle Gendarmerie, Monsieur le Président indique aux membres du Conseil, qu'il a souhaité rappeler la genèse du projet, ainsi que les aménagements et les acquisitions foncières qu'il induit, avec celui du Complexe Intercommunal Sportif et Culturel (CISC) à proximité, et également en cours de construction. Il présente les modalités d'acquisitions foncières à intervenir avec la Commune de REIGNIER-ÉSERY, ainsi que le projet de réalisation et de financement du rond-point, appelé à desservir le secteur.

Au cours de la présentation, Monsieur Laurent CHIORINO rejoint l'Assemblée à 19h19, et il est suivi à 19h30, par Messieurs Christophe AUGUSTIN et Patrice DOMPMARTIN.

### [DEL20240605\\_060 - Approbation de principe du projet de bail pour la nouvelle Gendarmerie](#)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

#### ANNEXE 2

**VU** le CGCT et notamment ses dispositions prévues aux articles L1311-9 à L1311-12, ainsi que L1311-19 ;  
**VU** le décret n°93-130 et sa circulaire d'application, datés du 28 janvier 1993, portant sur les conditions de prise à bail par l'État des locaux destinés aux unités de Gendarmerie Départementale, édifiés par les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), définissant les modalités de calcul du loyer à retenir lors de la construction ou de l'extension des casernements de Gendarmerie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et sa compétence supplémentaire, prévue à l'article 10-4 : "construire y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'état pour les besoins de la Gendarmerie Nationale" ;

**VU** la délibération de principe n°2016 05 74 en date du 22 juin 2016 du Conseil communautaire de la CCA&S, relative au projet d'extension de la Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY et de son financement par l'Intercommunalité ;



**VU** la délibération 2018 06 73 du Conseil communautaire de la CCA&S du 18 septembre 2019, rendant compte de la décision du Président de signer le MArché à Procédure Adaptée (MAPA) relatif à un mandat pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux pour la construction de la nouvelle Gendarmerie, avec l'office Public de l'Habitat "Haute-Savoie Habitat" ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S n°2019 03 063 en date du 22 mai 2019, relative à une mission de portage de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) relative des parcelles de terrain situés au lieudit "La Ranche", sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, et dit portage "CHAPPUIS" ;

**VU** la délibération n°2019 04 70B du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 18 septembre 2019, portant approbation de la construction de la nouvelle Gendarmerie ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S n°2019 04 071 en date du 18 septembre 2019, relative à une mission de portage de l'EPF7, relative des biens situés Route de l'Éculaz sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, et dit portage "SUATON" ;

**VU** la délibération n°2019 04 072 du Conseil communautaire de la CCA&S du 18 septembre 2019 relative à l'approbation du plan de financement relatif à la construction de la Gendarmerie ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S n°2019 04 080 du 18 septembre 2019, relative à la soumission d'une partie du projet de bail de la nouvelle Gendarmerie à la Taxe sur la valeur Ajoutée (TVA) ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S n°2020 01 001 du 22 janvier 2020, relative à la désignation de l'attributaire du concours d'architecte dans le cadre de la construction de la nouvelle Gendarmerie ;

**VU** la délibération n°2020 01 015 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 22 janvier 2020, relative à l'autorisation de programmes et de crédits de paiement concernant la construction de la nouvelle Gendarmerie ;

**VU** la délibération n°2020 08 106 du Conseil communautaire du 09 décembre 2020, concernant la modification du programme de construction de la nouvelle Gendarmerie ;

**VU** la délibération n°2021 02 006 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 03 février 2021, relative aux autorisations de programmes et de crédits de paiement ;

**VU** la délibération du 07 juillet 2021 n°2021 07 054 du Conseil communautaire de la CCA&S approuvant le nouveau site d'implantation et l'estimatif du projet de construction de la nouvelle Gendarmerie ;

**VU** la délibération n°2021 08 091 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 06 octobre 2021, portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec "Haute-Savoie Habitat" ;

**VU** la délibération n°2021 09 110 du 03 novembre 2021 du Conseil communautaire, relative aux demandes de subventions présentées pour le financement du projet d'extension de la Gendarmerie ;

**VU** la délibération DEL 2022 067 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 09 juin 2022, mettant fin à la mission de portage de l'EPF74 et portant rachat anticipé des parcelles de terrain situées au lieudit "LA RANCHE" sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, et dit portage "CHAPPUIS" ;

**VU** la délibération DEL 2022 068 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 09 juin 2022, mettant fin à la mission de portage de l'EPF74 et portant rachat anticipé de biens situés Route de l'Éculaz sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, et dit portage "SUATON" ;

**VU** la décision de Monsieur le Président n°2022-35, en date du 29 septembre, d'approuver l'offre de la société "SMPT" pour le Lot 00 - "Démolition -Désamiantage" remise lors de la consultation lancée par le mandataire "Haute-Savoie Habitat", dans le cadre de la construction de la nouvelle Gendarmerie ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire DEL20231004\_108 de la CCA&S du 04 octobre 2023, portant attribution des marchés dans le cadre de la construction des bâtiments pour la Gendarmerie ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire DEL20231102\_120 de la CCA&S, en date du 02 novembre 2023, portant approbation de l'avenant n°3 à la convention de mandat avec "Haute-Savoie Habitat" ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire DEL20240502\_048 en date du 02 mai 2024 concernant l'attribution des marchés dans le cadre de la construction des bâtiments pour la Gendarmerie - complément - Lot 14 - portes sectionnelles ;

**VU** l'avis des domaines en date du 12 février 2024, relatif aux conditions financières du projet d'extension-reconstruction de la caserne de Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY ;

**VU** le projet de bail ci-annexé ;



**CONSIDÉRANT** le rappel de l'ensemble des décisions prises par la Collectivité depuis 2016, tendant à la construction d'une nouvelle Gendarmerie sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, et notamment la délibération de principe n°2019 04 70B du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 18 septembre 2019, portant approbation de la construction de la nouvelle Gendarmerie, ainsi que la délibération n°2020 08 106 du Conseil communautaire de la CCA&S du 09 décembre 2020, concernant la modification du programme de construction ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de construction de la nouvelle Gendarmerie portés par la CCA&S et engagés à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouverte le 12 juin 2023, et l'avis d'appel public à la concurrence, pour la construction de 3 bâtiments d'habitation, comprenant 16 logements, ainsi que 5 hébergements, des locaux de services et techniques, situés au Lieu-dit "La Ranche", 28, route du Cry à REIGNIER-ÉSERY (74 930) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient à ce stade d'approuver sur le principe, les modalités du bail à intervenir au profit de l'État pour la Gendarmerie Nationale au vu du projet proposé et ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce qui concerne les dispositions substantielles du projet, il s'agit d'un bail de location d'immeuble pour une durée de 9 ans, portant sur une emprise foncière cadastrée C n°942, n°943, n°155, n°156, n°157b, et n°673 et C n°832c, correspondant à un tènement d'une superficie d'environ 6 000 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que le loyer annuel initial est fixé à ce stade de manière prévisionnelle à 320 671,02 €, non révisable pour la durée dudit bail, hors charges locatives, payées en sus sur justificatifs et état récapitulatif ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de préciser qu'à la date de livraison effective du bien, le loyer sera réévalué au regard des coûts définitifs de construction, aujourd'hui estimés à 8 337 000 euros, et la date de prise d'effet du bail fixée, pour l'entrée en jouissance dudit bien au profit de l'État pour la gendarmerie Nationale ;

**CONSIDÉRANT** que la CCA&S s'engage à finaliser les acquisitions à intervenir d'ici la fin de l'année, de l'ensemble du tènement d'emprise du projet, auprès de la Commune de REIGNIER-ÉSERY, et portant également non seulement sur les terrains nus à bâtir, mais aussi les tènements immobiliers bâtis de la Gendarmerie actuelle ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue desdites acquisitions, la CCA&S établira un bail avec l'État, à l'échéance de celui qui le lie actuellement à la Commune de REIGNIER-ÉSERY, à partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain, le temps de la livraison de l'ensemble des bâtiments nécessaires pour la nouvelle caserne et la prise d'effet du bail correspondant ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après avoir examiné le projet de bail ci-annexé, au profit de l'État pour les besoins de la Gendarmerie Nationale, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du projet bail au profit de l'État, tel que présenté et joint en annexe, portant sur 3 bâtiments d'habitation, comprenant 16 logements, ainsi que 5 hébergements, des locaux de services et techniques, situés au Lieu-dit "La Ranche", 28, route du Cry à REIGNIER-ÉSERY (74 930), édifiés selon les dispositions du décret n°93-130 et de sa circulaire d'application, datés du 28 janvier 1993 ;
- **RENONCE** à soumettre le projet de bail définitif à la TVA, tel que cela avait été envisagé initialement par la délibération n°2019 04 080 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2019 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) pour finaliser notamment, le dossier d'agrément relatif au projet de construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à présenter la demande de financement auprès de l'État au vu du plan de financement actualisé à ce stade, et joint en annexe ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire de REIGNIER-ÉSERY, Monsieur Lucas PUGIN, précise que les modalités présentées ont été approuvées par le Conseil municipal de sa Commune, lors de sa séance du 21 mai dernier.



Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

### ANNEXES 3

- VU** le CGCT, et notamment ses articles L5211-17, L5212-16, L.5711-1, L5731-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L43-1 et suivants, portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et notamment l'article L143-16, précisant la liste des autorités pouvant être chargées de la procédure ;
- VU** les dispositions du Code des Transports, et notamment ses articles L1231-1 et suivants ;
- VU** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n° 2018-0064 en date du 13 décembre 2018 ;
- VU** la Feuille de route 2020-2026 du PMGF, approuvée par délibération du Comité syndical n°2021-09 en date du 26 mars 2021, fixant pour objectif premier, de "Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève", notamment en se donnant "les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification règlementaire" ;
- VU** la Feuille de route 2020-2026 du PMGF approuvée par délibération du Comité syndical n°2021-09 en date du 26 mars 2021, fixant pour objectif de "Transformer les mobilités", en agissant sur différents leviers pour "Développer des solutions durables pour les mobilités du quotidien : transports publics, vélo, piétons, autopartage, covoiturage, etc..." et en créant une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) unique pour le Territoire dans un objectif d'efficacité de l'offre, de lisibilité auprès des usagers, de mobilisation financière ;
- VU** la délibération n°2021-10 du Comité syndical du PMGF du 26 mars 2021, adoptant la Charte politique relative à la création d'une AOM unique, à l'échelle du Genevois français, établissant les grands objectifs et principes politiques en vue de "l'AOM des territoires" ;
- VU** les travaux de préfiguration et le travail réalisé tant sur le SCoT que sur l'AOM ;
- VU** les délibérations de principe concordantes, portant sur la volonté d'élaborer un SCoT commun en date du 11 novembre 2022, de Terre Valserhône l'Interco ; du 13 décembre 2022 de Pays de Gex Agglo ; du 20 décembre 2022 de Annemasse Agglo et du 27 février 2023 de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) ;
- VU** les prises de positions en Bureaux exécutifs, adoptées respectivement par la CCG le 8 avril 2024 et par Annemasse Agglo le 9 avril 2024, portant sur la volonté d'une AOM en commun ;
- VU** la délibération n°2024-15 du Comité syndical du PMGF en date du 26 avril 2024, se prononçant sur les nouveaux statuts ;
- VU** le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle que le PMGF est une structure publique de coopération, composée de 8 intercommunalités, représentant 117 communes de l'AIN et de la HAUTE-SAVOIE.

Agissant pour le compte de ses membres, le Pôle métropolitain impulse et coordonne les politiques publiques dans les domaines de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, de la Transition Écologique et de l'Économie. Il intervient également dans la coopération transfrontalière en tant que partenaire du Grand Genève, pour porter la voix de ses membres en matière de Mobilité, d'Urbanisme et d'Environnement.

Si la croissance générée par le contexte transfrontalier est source de dynamisme pour le Genevois français, elle engendre néanmoins de nombreux besoins en termes d'accueil de la population (logements, services) et de ressources (sols, eau, énergie, alimentation, matériaux).

Ses effets (artificialisation des sols, flux de déplacements...) ont un impact notable sur la biodiversité et la qualité de vie des habitants.

Pour répondre à ces défis, le Pôle métropolitain s'est doté en mars 2021, d'une Feuille de route organisée autour de 4 axes majeurs : préserver et valoriser les ressources du Territoire vers plus de sobriété ; transformer les mobilités ; favoriser les transitions économiques avec les acteurs du Territoire et aménager durablement le Territoire.



C'est au sein de cet axe, que les élus du Genevois français se sont donnés en mars 2021, l'objectif de "Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève", notamment en se donnant "les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification réglementaires".

Dans cette même feuille de route, pour transformer les mobilités, les élus du Genevois français ont souhaité développer des solutions durables pour les mobilités du quotidien (transports publics, vélo, piétons, autopartage, covoiturage, etc...) et ont affirmé la volonté d'aller vers une AOM unique pour le Territoire, dans un objectif d'efficacité de l'offre, de lisibilité auprès des usagers, de mobilisation financière.

### **Rendre possible le SCoT du Genevois français**

En s'appuyant sur les habitudes de collaboration et partageant le constat que l'élaboration d'un document de planification pour le Genevois français est une nécessité au regard de la dynamique métropolitaine transfrontalière et des défis à relever en termes d'Aménagement de l'espace, d'équilibres socio-économiques, de Transition Écologique, de structuration des mobilités, ou encore d'organisation des espaces économiques et des services à la population, les élus ont engagé une réflexion partagée à l'échelle du Genevois français.

Les SCoT sont des documents de planification stratégique à long terme, créés par la Loi "Solidarité et Renouveau Urbain" dite (SRU) de décembre 2000, dont le périmètre et le contenu, ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains. Souhaitant organiser les SCoT autour de vrais bassins de vie, l'État a ainsi donné la possibilité à de nouvelles structures, d'en porter la compétence, comme les pôles métropolitains.

Fin 2022-début 2023, 4 intercommunalités du Genevois français (Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la CCG et Annemasse Agglo), se sont engagées par délibération de principe dans une période de préfiguration du futur SCoT : à la fois pour traiter des enjeux communs et dessiner de premières orientations partagées, mais également pour construire les conditions cadre (gouvernance, budget, ressources humaines), d'une compétence qui sera confiée au Pôle métropolitain.

Ainsi, au regard de la possibilité juridique de confier la compétence SCoT à un pôle métropolitain et en tenant compte également du périmètre de SCoT envisagé – celui-ci ne couvrant pas l'intégralité du périmètre du Pôle métropolitain, par ailleurs couvert par d'autres schémas – il est proposé de transformer le syndicat en Pôle métropolitain "à la carte", ainsi doté de compétences socles et d'une compétence optionnelle SCoT, sur le fondement des articles L5212-16, L5731-3 et L5711-1 du CGCT.

S'agissant d'une compétence optionnelle, les statuts du Pôle métropolitain sont ainsi adaptés, afin d'en expliciter le fonctionnement politique (conditions de vote au sein des organes délibérants du Pôle métropolitain) et budgétaire (régime de contribution des membres concernés).

Monsieur le Président précise que cette compétence optionnelle fera l'objet d'un budget annexe au sein du Pôle métropolitain.

### **Rendre possible l'AOM du Genevois français**

L'AOM, dénommée par la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, assure l'organisation du réseau de transport urbain sur son ressort territorial.

À ce titre, l'AOM peut percevoir le versement mobilité.

La compétence Mobilité exercée par les AOM comprend des missions obligatoires et des missions optionnelles, et notamment :

- **Missions obligatoires :**
  - Organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes ;



- Développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
- Plans de déplacements urbains (obligatoires seulement pour les AOM de plus de 100 000 habitants) ;
- Élaboration d'outils d'aide aux décisions publiques et privées, ayant un impact sur les pratiques de mobilité (obligatoire uniquement pour les AOM de plus de 100 000 habitants) ;
- Mise en place d'un compte relatif aux déplacements présentant les différentes pratiques de Mobilité dans l'agglomération et dans son aire urbaine, les coûts pour l'usager et la collectivité (obligatoire uniquement pour les AOM de plus de 100 000 habitants) ;
- Mise en place d'un service d'information aux usagers (obligatoire uniquement pour les AOM de plus de 100 000 habitants) ;
- Mise en place d'un service de conseil en mobilité ;
- **Missions facultatives :**
  - Organisation de transport à la demande ;
  - Réduction de la congestion urbaine et de la pollution, par la mise en place d'un service public de marchandises et de logistique urbaine ;
  - Organisation de l'activité d'autopartage ;
  - Mise en place d'actions visant à favoriser le covoiturage ;
  - Organisation d'un service public de location de bicyclettes.

La CCG et la Communauté d'agglomération d'Annemasse - Les Voirons ayant manifesté leur intérêt à travailler ensemble dans le cadre d'une AOM unique au sein du PMGF, au regard de la possibilité juridique de confier la compétence AOM à un pôle métropolitain sur une partie de son périmètre, il est proposé de transformer le syndicat en Pôle métropolitain "à la carte", ainsi doté de compétences socles, et d'une compétence sur le fondement des articles L5212-16, L5731-3 et L5711-1 du CGCT.

S'agissant d'une compétence optionnelle, les statuts du Pôle métropolitain sont ainsi adaptés, afin d'en expliciter le fonctionnement politique (conditions de vote au sein des organes délibérants du Pôle métropolitain) et budgétaire (régime de contribution des membres concernés).

Il est à noter que le stationnement et plus particulièrement les Parkings et Relais (P+R) ne sont pas à ce jour transférés, et feront l'objet de décisions ultérieures.

Monsieur le Président précise que cette compétence optionnelle fera l'objet d'un budget annexe au sein du Pôle métropolitain.

### Éléments de contexte propre à la CCA&S :

Au vu des informations restituées, Monsieur le Président précise aux membres du Conseil, que les évolutions statutaires du PMGF proposées, n'ont pas d'incidences :

- d'une part, sur les compétences SCOT et Mobilité de la CCA&S, telles qu'exercées à ce jour, par l'intermédiaire des syndicats auxquels la Collectivité adhère, et respectivement :
  - le Syndicat mixte du SCOT "Cœur du Faucigny", structure porteuse du SCOT pour la CCA&S, la Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R), la Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV) et la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) ;
  - le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC), dit "PROXIMITI", en tant qu'AOM pour la CCA&S, ainsi que la CC4R, la CCFG et la Communauté de Communes du pays Rochois (CCPR) ;
- d'autre part, sur ses statuts en vigueur, et qui n'ont par conséquent, pas à être modifiés au vu de l'organisation administrative en place.



Les membres du Conseil n'ont à se prononcer que sur l'adoption des nouveaux statuts du PMGF, tels que proposés, et afin de permettre aux autres EPCI membres qui en éprouvent la nécessité, de transférer au PMGF, au titre des compétences suivantes, qu'il sera amené à exercer "à la carte", et sous réserve de leur approbation à l'unanimité, par l'ensemble des EPCI membres :

- la compétences SCOT, à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2024, et/ou ;
- la compétence Mobilité, à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2025.

### **Mettre à jour les statuts du Pôle métropolitain**

La modification statutaire est également l'occasion de mettre à jour les statuts sur les points suivants : mise à jour des données de contexte (nombre d'habitants et d'emplois, taux de croissance démographique observé...), des dénominations des EPCI membres et l'adresse du siège du Pôle métropolitain.

En l'absence de règles spécifiques aux pôles métropolitains sur la procédure d'extension de compétences, il convient de se référer au régime juridique des syndicats mixtes fermés en vertu de L5731-3 du CGCT.

Par conséquent, la procédure d'extension de compétences qui est mise en œuvre au niveau du Pôle métropolitain est celle applicable à l'ensemble des EPCI, et notamment aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT, à savoir la procédure de l'article L5211-17 du CGCT.

C'est notamment ce qui est prévu à l'article 15 des Statuts du Pôle métropolitain actuellement en vigueur.

En application de ces dispositions, la procédure de transfert de compétence suppose en premier lieu, une délibération du Comité syndical, à la majorité simple, sur la modification envisagée.

La modification statutaire est ensuite subordonnée à l'accord des membres du Pôle métropolitain, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, à savoir l'unanimité.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération, à la majorité simple.

À défaut de délibération des membres dans le délai de 3 mois, leur décision relative à la modification statutaire proposée est réputée défavorable (cf. l'article L5711-1 du CGCT, précisant que "la dernière phrase du dernier alinéa de l'article L5211-17 n'est pas applicable").

Tel est l'objet de la présente délibération.

Dans le prolongement de délibération n°2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 26 avril 2024, il est donc proposé aux EPCI membres, d'approuver les nouveaux statuts du PMGF, permettant, aux EPCI qui le souhaitent, de transférer les compétences Scot et AOM.

Lorsque les conditions de majorité seront réunies, Monsieur le Préfet pourra prononcer par arrêté, les extensions de compétences envisagées et l'approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain.

L'aboutissement de cette procédure d'extension de compétence aura pour conséquence de doter le Pôle métropolitain de l'habilitation statutaire à exercer la compétence "à la carte" relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du SCoT, au sens des articles L143-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, ainsi que celle relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports.

Les EPCI membres du Pôle métropolitain qui le souhaitent, pourront alors décider de transférer ces compétences au Pôle métropolitain dans les conditions fixées par l'article 6-2-3 du projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération, et aux termes duquel, "le transfert de compétences "à la carte" est décidé : par délibération concordante de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Pôle métropolitain".

Il convient de noter que le transfert effectif de la compétence SCoT et AOM entraînera le transfert des biens, droits et obligations, attachés à l'exercice de cette compétence, ainsi que le transfert des services chargés de la mettre en œuvre dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT.



Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, de se prononcer favorablement sur le projet de modification des statuts du PMGF, permettant aux EPCI qui le souhaitent, le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du SCOT, au sens des articles L143-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et le transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité, au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du PMGF, tels que présentés et joints à la présente délibération, permettant aux EPCI qui le souhaitent :
  - le transfert de la compétence dite "à la carte" relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du SCOT, au sens des articles L143-1 et suivants du Code de l'Urbanisme au PMGF, à la date du 1er juillet 2024 ;
  - le transfert de la compétence dite "à la carte", relative à l'organisation de la Mobilité, au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports au PMGF, à la date du 1er juillet 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision, et notamment de la notification de la présente délibération à l'autorité exécutive du PMGF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES PUBLIQUES

### DEL20240605\_062 - Complexe Intercommunal Sportif et Culturel (CISC) - approbation de l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de REGNIER-ÉSERY

Rapporteur : Madame la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Régine MAYORAZ

#### ANNEXE 4

**VU** le CGCT ;

**VU** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de REIGNIER-ÉSERY et la CCA&S, du 20 juillet 2016, prise en vertu de l'article 2-II de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite "Loi MOP", introduit par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, fondus depuis dans le Code de la Commande publique, et modifiée par un avenant le 13 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'opération de réalisation d'un CISC comprenant :

- une salle culturelle ;
- un Dojo ;
- un gymnase ;
- une base départementale de Tennis comprenant :
  - en intérieur : 4 courts et 2 Padel ;
  - en extérieur : 3 courts et 1 Padel ;

**CONSIDÉRANT** que le gymnase et la base départementale de tennis relèvent de la compétence de la CCA&S, et que la salle culturelle et le Dojo, relèvent de la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

**CONSIDÉRANT** que le financement de l'opération est pris en charge par la CCA&S et la Commune de REIGNIER-ÉSERY selon une clé de répartition, appliquée pour l'ensemble des dépenses, y compris les souscriptions d'assurance suivante, comme suit :

- 36 % pour la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;
- 64 % pour la CCA&S ;



**CONSIDÉRANT** que les avenants à la maîtrise d'œuvre et aux marchés de travaux portant strictement sur un ouvrage porté exclusivement par l'un des co-maîtres d'ouvrage doivent être intégralement à la charge du maître d'ouvrage initiateur de l'avenant indépendamment de la clé de répartition ;

**CONSIDÉRANT** que les articles 7.3 et 10 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage doivent être modifiés en ce sens ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de contentieux et de condamnation du maître d'ouvrage, les montants des indemnités et/ou des provisions seront versés par la Commune de REIGNIER-ÉSERY, en sa qualité de maître d'ouvrage désigné, puis se fera rembourser par la CCA&S, dans les proportions fixées par la clé de répartition;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de s'assurer de la bonne compréhension des dispositions de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, il est donc nécessaire de modifier l'article 9 de cette dernière ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de contentieux, les modalités de prise en charge des frais d'avocat et de procédures doivent également être précisées ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 13 doit être modifié, afin de prévoir que chaque partie supporte à part égale, la charge que sont susceptibles de représenter, les frais d'avocats, de conseils ou d'expertise, ainsi que les frais de procédures, prononcés dans toutes instances, et à l'occasion desquelles, le juge condamnerait les parties en présence à la convention, à leurs dépens ou, à défaut en tant partie perdante, à payer à la partie adverse, une somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification par avenant n°2, des articles 7.3, 9, 10 et 13 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec la Commune de REIGNIER-ÉSERY, le 20 juillet 2016 et modifiée par un avenant n°1, en date du 13 mars 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 20 juillet 2016, ci-annexé ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président, pour signer tous les actes afférents et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DEL20240605\_063 - Gendarmerie - approbation de la convention relative à la subvention du Département de la Haute-Savoie pour la construction de la nouvelle Gendarmerie**

**Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES**

## **ANNEXE 5**

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et sa compétence supplémentaire, prévue à l'article 10-4 : "construire y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'état pour les besoins de la Gendarmerie Nationale" ;

**VU** la délibération de principe n°2016 05 74 en date du 22 juin 2016 du Conseil communautaire de la CCA&S, relative au projet d'extension de la Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY et de son financement par l'Intercommunalité ;

**VU** la délibération n°2021 09 110 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 03 novembre 2021, sollicitant une subvention du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans la cadre de la construction de l'extension de la Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY ;

**CONSIDÉRANT** que le Département de la HAUTE-SAVOIE, par décision du Conseil départemental en date du 8 avril 2024, a décidé d'attribuer une subvention maximale de 600 000 € à ce projet ;



**CONSIDÉRANT** par conséquent qu'il convient d'approuver les modalités liées au versement de ladite subvention du Département de la HAUTE-SAVOIE au vu projet de convention ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de revoir le plan de financement initialement projeté pour la construction de l'extension de la Gendarmerie REIGNIER-ÉSERY par la délibération du Conseil n°2021 09 110 du 03 novembre 2021 précitée, en raison de l'évolution des coûts du projet initial au vu de l'état d'avancement à ce jour ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel de l'opération mis à jour comme suit :

DÉPENSES PROJET	MONTANT (€ TTC)	%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), Maîtrise d'œuvre (MOE), Travaux	7 902 000	
Acquisition du Foncier au 30 mai 2024	435 000	
<b>TOTAL</b>	<b>8 337 000</b>	
RECETTES PROJET	MONTANT (€ TTC)	
État (Ministère de l'Intérieur) - à confirmer	800 000	10 %
État - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	265 920	3 %
État - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - à confirmer	300 000	4 %
Conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE (CD74)	600 000	7 %
Région Auvergne Rhône Alpes (AURA) - à confirmer	200 000	2%
Coût restant pour CCA&S (autofinancement dont emprunt)	6 171 080	74 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 337 000</b>	

Au vu des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de la construction de l'extension de la Gendarmerie, tel que mis à jour ;
- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé et proposé par le Conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE, pour le versement de sa subvention pour la construction de l'extension de la Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de tous les partenaires potentiels financeurs du projet au vu du plan de financement dans sa version mise à jour présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et notamment les demandes de subventions relatives à la construction de l'extension de la Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY.

## COMMANDE PUBLIQUE

**DEL20240605\_064 - Gendarmerie - marchés de travaux - autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les avenants**

**Rapporteur : Madame la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Régine MAYORAZ**

**VU** les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et sa compétence supplémentaire, prévue à l'article 10-4 : "construire y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'état pour les besoins de la Gendarmerie Nationale" ;



**VU** la délibération de principe n°2016 05 74 en date du 22 juin 2016 du Conseil communautaire de la CCA&S, relative au projet d'extension de la Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY et de son financement par l'Intercommunalité ;

**VU** la délibération 2018 06 73 du Conseil communautaire de la CCA&S du 18 septembre 2019, rendant compte de la décision du Président de signer le MArché à Procédure Adaptée (MAPA) relatif à un mandat pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux pour la construction de la nouvelle Gendarmerie, avec l'office Public de l'Habitat "Haute-Savoie Habitat" ;

**VU** les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que DEL 2022 029 du 10 mars 2022, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président ;

**VU** la décision de Monsieur le Président n°2022-35, en date du 29 septembre, d'approuver l'offre de la société "SMPT" pour le Lot 00 - "Démolition -Désamiantage" remise lors de la consultation lancée par le mandataire "Haute-Savoie Habitat", dans le cadre de la construction de la nouvelle Gendarmerie ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire DEL20231004\_108 de la CCA&S du 04 octobre 2023, portant attribution des marchés dans le cadre de la construction des bâtiments pour la Gendarmerie ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire DEL20240502\_048 en date du 02 mai 2024 concernant l'attribution des marchés dans le cadre de la construction des bâtiments pour la Gendarmerie - complément - Lot 14 - portes sectionnelles ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du marché de travaux pour lequel "Haute-Savoie HABITAT" agit en tant que mandataire, concernant l'opération de construction de l'extension de la Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY, la réactivité est de mise dans certaines situations de travaux entraînant des avenants nécessaires ;

**CONSIDÉRANT** en effet, que certains travaux ont une temporalité telle, que le temps de décision soumis à délibération peut mettre à mal la bonne mise en œuvre de l'exécution du chantier, et que ce temps ne doit cependant pas nuire à la bonne gestion du denier public et à la transparence de son usage ;

**CONSIDÉRANT** qu'une délégation du Conseil communautaire à Monsieur le Président lui permettant de signer des avenants à hauteur de 5 % du montant HT maximum cumulé par lot sur l'opération précitée, répondrait à ce double enjeu, à savoir :

- garder une réactivité de réponse aux entreprises ;
- permettre une fluidité dans le déroulement du chantier tout en conservant un usage raisonné du denier public, en garantissant une bonne gestion financière de l'opération ;

**CONSIDÉRANT** que comme pour toute délégation, le Conseil communautaire sera informé des avenants passés dans ce cadre et des décisions prises en conséquence ;

Au vu de ces informations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Président, représenté par "Haute-Savoie HABITAT", mandataire, la signature des avenants dans le cadre des marchés de travaux concernant la construction de l'extension de la Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY, dans la limite de 5 % cumulés maximum par Lot ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout acte afférent.

**DEL20240605\_065 - Approbation de la constitution d'un groupement de commande pour conclure des accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux de voirie**

**Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES**

## **ANNEXE 6**

**VU** le CGCT ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;



**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022 portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022, et notamment l'article 11-4 relatif aux "prestations de services", dans le cadre des précisions apportées aux modalités (article 11) de mutualisations (titre 5) ;

**VU** la délibération DEL20240502\_045 du Conseil communautaire en date du 02 mai 2024, relative à la définition de de l'intérêt communautaire dans sa dernière version en vigueur, précisant à l'article 9-3, la compétence de la CCA&S dans le domaine de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, et notamment ses prestations en complément et à la demande de ses Communes membres ;

**VU** le projet de convention constitutive de groupement ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du Projet de Territoire, la pertinence de poursuivre une dynamique de mutualisation a été confirmée, et qu'à ce titre, la Communauté de communes peut venir en soutien de ses Communes membres, par des dispositifs de mutualisation qui n'impliquent pas de transfert de compétences, ou de définition d'un intérêt communautaire et qu'il est ainsi possible de coordonner un groupement de commande ;

**CONSIDÉRANT** que la CCA&S et ses Communes membres intéressées, ont besoin de réaliser des travaux de voirie ;

**CONSIDÉRANT** que la constitution d'un groupement de commande ne rentre pas dans le champ des délégations de compétences consenties à Monsieur le Président, et qu'il appartient en conséquence à l'Assemblée délibérante de se prononcer ;

**CONSIDÉRANT** que la constitution d'un groupement de commande doit permettre à la CCA&S et à ses Communes membres d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique ;

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commande doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre intéressé, cette dernière définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant en particulier son coordonnateur, la CCA&S ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention de groupement de commande concerne la passation d'un accord-cadre à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDÉRANT** que la technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande, conformément aux articles R2162-1 à R2162-6 et aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDÉRANT** que par la signature de cette convention, chaque membre intéressé, s'engage d'une part à signer avec les candidats retenus à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de ses besoin propres, et d'autre part à l'exécuter ;

**CONSIDÉRANT** que la CCA&S est proposée comme coordonnateur du groupement ;

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord-cadre telle que définie dans le Code de la Commande Publique ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement est la CAO de la CCA&S ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe ;



Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commande relatif à l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie entre la CCA&S et ses Communes membres, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord-cadre ;
- **APPROUVER** la participation de la CCA&S à l'accord-cadre, tel que présenté ;
- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commande relative à l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie, ci-annexée ;
- **APPROUVER** que la CCA&S soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **APPROUVER** que la CAO du groupement soit la CAO de la CCA&S ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention de constitution du groupement de commande, ainsi que tout document afférent ;
- **DÉCIDER** de l'imputation sur le budget de l'exercice correspondant, les dépenses inhérentes à la mise en œuvre dudit groupement, de ses procédures et de son règlement pour la part incombant à la CCA&S.
- **PRÉCISER** que les délibérations concordantes des Communes intéressées sont à notifier à Monsieur le Président de la CCA&S d'ici au 30 septembre 2024.

## **DEL20240605\_066 - Approbation de la constitution d'un groupement de commande pour conclure des accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux d'aménagement de Point d'Apport Volontaire (PAV)**

**Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES**

### **ANNEXE 7**

**VU** le CGCT ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022 portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022, et notamment l'article 11-4 relatif aux "prestations de services", dans le cadre des précisions apportées aux modalités (article 11) de mutualisations (titre 5) ;

**VU** la délibération DEL20240502\_045 du Conseil communautaire en date du 02 mai 2024, relative à la définition de de l'intérêt communautaire dans sa dernière version en vigueur, précisant à l'article 9-3, la compétence de la CCA&S dans le domaine de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, et notamment ses prestations en complément et à la demande de ses Communes membres ;

**VU** le projet de convention constitutive de groupement ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du Projet de Territoire, la pertinence de poursuivre une dynamique de mutualisation a été confirmée, et qu'à ce titre, la Communauté de communes peut venir en soutien de ses Communes membres, par des dispositifs de mutualisation qui n'impliquent pas de transfert de compétences, ou de définition d'un intérêt communautaire et qu'il est ainsi possible de coordonner un groupement de commande ;

**CONSIDÉRANT** que la CCA&S et ses Communes membres d'ARBUSIGNY, d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, de MONNETIER-MORNEX, de LA MURAZ, de NANGY, de PERS-JUSSY, de REIGNIER-ESERY et de SCIENTRIER, ont besoin de réaliser des travaux d'aménagement de PAV ;

**CONSIDÉRANT** que la constitution d'un groupement de commande ne rentre pas dans le champ des délégations de compétences consenties à Monsieur le Président, et qu'il appartient en conséquence à l'Assemblée délibérante de se prononcer ;

**CONSIDÉRANT** que la constitution d'un groupement de commande doit permettre à la CCA&S et à ses communes membres d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique ;



**CONSIDÉRANT** que le groupement de commande doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre intéressé, cette dernière définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant en particulier son coordonnateur, la CCA&S ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention de groupement de commande concerne la passation d'un accord-cadre à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDÉRANT** que la technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande, conformément aux articles R2162-1 à R2162-6 et aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDÉRANT** que par la signature de cette convention, chaque membre intéressé, s'engage d'une part à signer avec les candidats retenus à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres, et d'autre part à l'exécuter ;

**CONSIDÉRANT** que la CCA&S est proposée comme coordonnateur du groupement ;

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord-cadre telle que définie dans le Code de la Commande Publique ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement est la CAO de la CCA&S ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commande relatif à l'accord cadre à bons de commande pour les travaux d'aménagement de PAV entre la CCA&S et ses Communes membres, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord-cadre ;
- **APPROUVE** la participation de la CCA&S à l'accord-cadre, tel que présenté ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande relative à l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'aménagement de PAV, ci-annexée ;
- **APPROUVE** que la CCA&S soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **APPROUVE** que la CAO du groupement soit la CAO de la CCA&S ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention de constitution du groupement de commande, ainsi que tout document afférent ;
- **DÉCIDE** de l'imputation sur le budget de l'exercice correspondant, les dépenses inhérentes à la mise en œuvre dudit groupement, de ses procédures et de son règlement pour la part incombant à la CCA&S ;
- **PRÉCISE** que les délibérations concordantes des Communes intéressées sont à notifier à Monsieur le Président de la CCA&S d'ici au 30 septembre 2024.

## **DEL20240605\_067 - Attribution de l'accord cadre de traitement des déchets provenant de la déchetterie intercommunale**

**Rapporteur : Madame la 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Déchets, Madame Régine REMILLON**

**VU** le CGCT ;

**VU** le Code de la Commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 1° L2125-1 1°, ainsi que R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment la compétence obligatoire de la Collectivité en matière de déchets ménagers (article 8-5) ;



VU le rapport d'analyse du 2 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'attribution de la CAO en date du 13 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la Collectivité collecte des déchets ménagers et assimilés par le biais de la déchetterie intercommunale des "Rocailles" située sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

**CONSIDÉRANT** que la déchetterie n'est pas en mesure de traiter ces déchets et qu'elle doit faire appel à un prestataire pour le faire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, au vu du besoin précité, de recourir à la procédure adaptée, avec avis d'appel public à concurrence, publié le 31 janvier 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et le 31 janvier 2024 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue d'un accord-cadre de fourniture et livraison de traitement des déchets provenant de la déchetterie intercommunale, avec une date limite de remise des offres fixée au 22 avril 2024 à 14 heures ;

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre a une durée de 36 mois, sans reconduction, pour un montant maximum de 1 400 000, 00 € HT ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations : 60 % ;
- Valeur technique : 40 %.

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres fait ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

N° de pli	Candidats	Code Postal	Montant (€ HT)	Note Prix (60 %)	Note Technique (40 %)	Note Finale	Classement
2	"EXCOFFIER"	74 350	139 795,23	59,2	34	93,2	1

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2024 ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'attribution de l'Accord-Cadre pour le traitement des déchets provenant de la déchetterie intercommunale à l'entreprise "EXCOFFIER" ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte afférent à l'exécution dudit marché, sa résolution, ainsi que tout avenant ;
- **PRECISE** que l'accord-cadre est conclu sans maximum, et que le montant définitif de celui-ci est établi, sur la base des prestations réellement commandées par l'émission de bons de commande, conformément aux pièces du marché.

**DEL20240605\_068 - Attribution de l'accord cadre de traitement des déchets végétaux provenant de la déchetterie intercommunale**

**Rapporteur : Madame la 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Déchets, Madame Régine REMILLON**

VU le CGCT ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 1° L2125-1 1°, ainsi que R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 ;



**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment la compétence obligatoire de la Collectivité en matière de déchets ménagers (article 8-5) ;  
**VU** le rapport d'analyse du 2 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'attribution de la CAO en date du 13 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la Collectivité collecte les déchets végétaux par le biais de la déchetterie intercommunale des Rocailles située sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle n'est pas en mesure de traiter ces déchets et qu'elle doit faire appel à un prestataire pour le faire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, au vu du besoin précité, de recourir à procédure adaptée, avec avis d'appel public à concurrence, publié le 1<sup>er</sup> février 2024 au BOAMP, et le 1<sup>er</sup> février 2024 au JOUE, en vue d'un accord-cadre de traitement des déchets végétaux provenant de la déchetterie intercommunale, avec une date limite de remise des offres fixée au 25 avril 2024 à 12 heures ;

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre a une durée de 24 mois, reconductible 12 mois, sans reconduction, pour un montant maximum 420 000,00 € HT ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations : 60 % ;
- Valeur technique : 40 %.

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres fait ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

N° de pli	Candidats	Code Postal	Montant (€ HT)	Note Prix (60 %)	Note Technique (40 %)	Note Finale	Classement
2	"TRIGENIUM"	74 350	50 540,00	60	23	83	1

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2024 ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'attribution de l'Accord-Cadre pour Traitement des déchets végétaux provenant de la déchetterie intercommunale à l'entreprise "TRIGENIUM" ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte afférent à l'exécution dudit marché, sa résolution, ainsi que tout avenant.
- **PRECISE** que l'accord-cadre est conclu sans maximum et que le montant définitif de celui-ci, est établi sur la base des prestations réellement commandées, par l'émission de bons de commande, conformément aux pièces du marché.



## DÉCHETS MÉNAGERS

### DEL20240605\_069 - Approbation de la convention d'implantation et d'usage des conteneurs de la CCA&S

Rapporteur : Madame la 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Déchets, Madame Régine REMILLON

#### ANNEXE 08

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et sa compétence obligatoire en matière de "Déchets ménagers", à l'article 8.5 ;

**VU** les décisions de Monsieur le Président n° 2023-08, en date du 09 mai 2023 et n° 2024-05 du 19 avril 2024, approuvant respectivement, l'offre de la société "AJBD", relative à une étude sur l'optimisation de la gestion des déchets et assimilés sur le Territoire de la CCA&S et sa prorogation pour une durée d'un an ;

**VU** la délibération DEL20230705\_085 du Conseil communautaire en date du 05 juillet 2023, relative à l'attribution du marché de fourniture et de livraison du matériel de collecte des déchets ménagers ;

**VU** le projet de convention ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son Territoire, en tenant compte des évolutions du cadre réglementaire et législatif, la CCA&S a mené une étude globale sur l'évolution du service, afin d'en améliorer la qualité, d'en maîtriser les coûts et d'en réduire les impacts environnementaux ;

**CONSIDÉRANT** que cette étude a identifié, parmi les leviers d'optimisation prioritaires, l'installation de conteneurs d'apport volontaire de grandes capacités, destinés à la collecte des Ordures Ménagères (OM) ;

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, il convient de mettre en place dans un premier temps, des conteneurs aériens et semi-enterrés, destinés notamment à la collecte des emballages et du verre, sur de nouveaux emplacements, ou sur des emplacements existants en lieu et place des conteneurs appartenant au Syndicat Intercommunal de VALORisation (SIVALOR), en recueillant préalablement, l'accord des parties concernées :

- les Communes : en ce qui concerne le lieu de leurs implantations et d'installation de ces équipements, ainsi que les droits d'accès et de passages attenants ;
- le SIVALOR : chargé par ses EPCI membres, du transfert et du traitement des déchets issus de la collecte sélective par apport volontaire recueillis par ces conteneurs ;
- accessoirement, tous tiers concernés (Syndic d'immeuble, copropriété...).

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans ce cadre, de définir par convention, les conditions techniques, administratives et financières, applicables au déploiement des conteneurs d'apports volontaires de la CCA&S pour la collecte des déchets d'emballages ménagers recyclables et du verre, situés sur les emprises mises à disposition par les Commune ou bailleurs ;

Au vu de l'ensemble de ces informations et du projet ci-annexé, les membres du Conseil à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention présenté et ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier aux Communes membres de la CCA&S, ainsi qu'au SIVALOR la présente délibération et la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir, dans le cadre du déploiement des conteneurs de la CCA&S pour la collecte des déchets d'emballages et du verre, sur de nouveaux emplacements, ou sur des emplacements existants en lieu et place des conteneurs appartenant SIVALOR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte afférent.



**DEL20240605\_070 - Approbation de la convention d'implantation et d'usage de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la Commune de BONNE - Lieudit la "Croix de Bailly"**

**Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge des Déchets**

**ANNEXE 09**

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et sa compétence obligatoire en matière de "Déchets ménagers", à l'article 8.5 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Commune de NANGY N°55/2021 en date du 04 octobre 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Commune de BONNE N°2022-023 en date du 02 mai 2022 ;

**VU** le projet de convention ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** que le PAV pour la collecte des ordures ménagères du lieu-dit "Croix de Bailly", situé sur la Commune de BONNE, est principalement utilisé par les habitants de la Commune mitoyenne de NANGY, membre de la CCA&S ;

**CONSIDÉRANT** que les 2 Communes intéressées se sont rapprochées pour améliorer les conditions de tris et de collecte des déchets de ce PAV situés dans le périmètre de l'Agglomération d'Annemasse, mais destiné à l'usage des habitants de la Commune de NANGY, appartenant à la CCA&S ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été décidé par nécessité de services, l'implantation de 6 Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) sur l'emplacement déjà utilisé de la "Croix de Bailly" à BONNE, dont 3 pour les Ordures Ménagères (OM) et de 3 pour le de tri ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est convenu en ce qui concerne la prise en charge des moyens mis en œuvre que :

- la Commune de BONNE se charge de :
  - mettre le terrain à disposition de la CCA&S à titre gratuit, et d'en autoriser l'usage, ainsi que d'en faciliter l'accès ;
  - financer les travaux de génie civil estimés à 13 250,60 € Hors Taxes (HT), soit 15 900, 72 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- la CCA&S finance les conteneurs estimés à 16 500 € HT, soit 19 800 TTC, et assure leur collecte, ainsi que leurs entretiens annuels (nettoyage des cuves intérieur et extérieur), avec l'accord de l'Agglomération d'ANNEMASSE, compétente en matière de gestion des déchets, et dont la Commune de BONNE est membre ;
- la Commune de NANGY assure l'entretien courant des abords ;
- le Syndicat de traitement des déchets, le "SIVALOR" intervenant sur le périmètre des deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, respectivement l'Agglomération d'ANNEMASSE pour BONNE et la CCA&S pour NANGY, s'assure du transfert des déchets ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place de conteneurs et leurs collectes sur la Commune de BONNE, conformément aux modalités présentées ;
- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, avec les Communes de NANGY et BONNE ;
- **SOLLICITE** l'accord de l'Agglomération d'ANNEMASSE pour mettre en place les conteneurs et à les collecter conformément à la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents afférents.



## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### DEL20240605\_071 - Approbation de la convention transitoire relative aux aides à l'immobilier d'entreprises apportées au projet de la Coopérative Agricole "Les Fruitières des Bornes"

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

#### ANNEXE 10

**VU** le CGCT, et notamment ses articles L1111-8, L1111-9-1, L1111-10 (I, 2<sup>ème</sup> alinéa), L1511-2, L1511-3, L1511-7, L3211-1 et L3232-1-2 ;

**VU** le Code Rural et de la Pêche maritime ;

**VU** le Traité instituant l'Union Européenne (UE), et notamment ses articles 107, 108 et 109 ;

**VU** la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** le décret n°2016-733 du 2 juin 2016, actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordés aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**VU** la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022, approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

**VU** le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021, établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la Politique Agricole Commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) et par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) 1305/2013 et 1307/2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment la compétence obligatoire de la Collectivité au titre des "Actions de développement économique conformément à l'article L4251-17 du CGCT" (l'article 8-2-1) ;

**VU** le plan stratégique national de la PAC 2023-2027, approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 ;

**VU** la délibération CP-2023-09/05-25-7691 de la Commission Permanente (CP) du Conseil Régional du 29 septembre 2023, approuvant le modèle de la présente convention ;

**VU** la délibération CP-2023-0794 de la CP du Conseil Départemental de la HAUTE-SAVOIE du 06 novembre 2023, approuvant le modèle de la convention ci-annexé ;

**VU** la délibération DEL 2022 127 du Conseil communautaire, en date du 7 décembre 2022, relative à l'approbation de la convention relative aux aides aux entreprises, entre la Région AUvergne-Rhône-Alpes (AURA) et la CCA&S ;

**CONSIDÉRANT** que la Région et les Départements mènent une politique partenariale pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières des filières et des entreprises agroalimentaires de leur Territoire, et que cette politique est conduite dans le cadre du Programme régional FEADER en Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2023-2027 ;

**CONSIDÉRANT** que la présente convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles, d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire, en matière d'aides auprès des entreprises, en s'inscrivant dans le SRDEII ;

**CONSIDÉRANT** que la Coopérative Agricole "Les Fruitières des Bornes", située sur la Commune d'ARBUSIGNY, développe un projet : "Aménagement et modernisation pour la découpe, le conditionnement des fromages Appellation d'Origine Protégée (AOP) et Indication Géographique Protégée (IGP), et mise en place d'une écrémeuse" ;



**CONSIDÉRANT** que le dossier, déposé le 09 juin 2023, et instruit par la Région (guichet unique GUSI du FEADER), en lien avec le Département, a reçu un avis favorable du Comité de sélection du 3 octobre 2023, au titre du dispositif 302 du FEADER - "Transformer et valoriser mes productions agricoles" ;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie des dépenses de ce projet est qualifiée de dépenses d'immobilier d'entreprise ;

**CONSIDÉRANT** que le Programme régional - FEADER 2023-2027 en Auvergne-Rhône-Alpes - prévoit une possible intervention financière de la Région, des Départements et des collectivités locales sur ce projet ;

**CONSIDÉRANT** que le projet présenté relève bien pour partie, dans le cadre réglementaire, de la compétence de l'EPCI, au titre de l'immobilier d'entreprise (Loi NOTRe), la CCA&S souhaite soutenir les investissements nécessaires à l'immobilier d'entreprise de la Coopérative Agricole "Les Fruitières des Bornes", mais à défaut de financement disponible, elle se saisit de la possibilité qui lui est donnée, de déléguer la compétence d'octroi des aides requises au Département ;

**CONSIDÉRANT** que la Région AURA, souhaite soutenir les investissements nécessaires à l'immobilier d'entreprise de la Coopérative Agricole "Les Fruitières des Bornes", elle se saisit de la possibilité qui lui est donnée, de conclure une convention avec l'EPCI compétent ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention tripartite, ci-annexée, est nécessaire pour fixer les conditions d'intervention relatives aux aides en matière d'investissement d'immobilier d'entreprises, apportées pour le projet présenté par la Coopérative Agricole "Les Fruitières des Bornes" ;

Au vu de l'ensemble des informations présentés et après avoir examiné le projet de convention ci-annexé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tripartite à intervenir et ci-joint, entre la CCA&S, le Département de la HAUTE-SAVOIE et la Région AURA, conformément aux dispositions du CGCT, et notamment à son article L1511-3 ;
- **DÉLÈGUE** au Département de manière provisoire, la capacité d'octroi d'une subvention en matière d'investissement immobilier des entreprises pour le projet porté par la Coopérative Agricole "Les Fruitières des Bornes" ;
- **AUTORISE** la Région AURA à participer au financement de ce projet par voie de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, tout avenant et document afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

[DEL20240605\\_072 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention "Fonds Air" avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie \(ADEME\)](#)

**Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES**

## ANNEXES 11

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment la compétence supplémentaire de la Collectivité au titre de la Protection et de la mise en valeur de l'Environnement (article 9-1) ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S DEL20240502\_045 du 02 mai 2024, portant définition de l'intérêt communautaire ;

**VU** l'appel à projet "fonds d'aide pour accélérer le renouvellement des appareils individuels de chauffage au bois par des modèles plus performants, en vue d'améliorer la qualité de l'air" ;



**VU** les délibérations du Conseil communautaire de la CCA&S n°2016 07 115 du 14 décembre 2016 et n°2017 03 35 du 03 mai 2017, approuvant le dépôt d'un dossier de candidature pour l'appel à projet "Fonds air 2016-2017" de l'ADEME, en partenariat avec les autres territoires intéressés, et s'engageant à réaliser l'étude de préfiguration à la mise en place d'un "Fonds air bois" par la CCA&S ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S n°2018 06 79 du 24 octobre 2018, approuvant la mise en place du "fonds air" et autorisant Monsieur le Président à effectuer des demandes de subvention ;

**VU** la délibération n°CP-2019-0200 du 1<sup>er</sup> avril 2019 du Département de la HAUTE-SAVOIE, approuvant la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2019-2022, et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

**VU** la convention-cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le Territoire du Genevois, approuvée par la CP régionale n°CP 2020-02/07-59-3851 du 14 février 2020 ;

**VU** la délibération n°CP-2021-02/07-57-4953 de la CP du Conseil régional du 24 février 2021, relative au programme suivant : "Qualité de l'Air" ;

**Vu** la délibération DEL 2022 045 du Conseil communautaire de la CCA&S, du 6 avril 2022, approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2019/2022 avec le Département de la HAUTE-SAVOIE ;

**VU** la délibération DEL20230315\_034 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 15 mars 2023, relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2019-2022 "Fonds Air", pour le renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois de la CCA&S avec le Département de la HAUTE-SAVOIE ;

**VU** la délibération DEL20231102\_118 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 2 novembre 2023, relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention concernant la convention "Air Genevois français" - action 1 - "Fonds Air-Bois et Energies Renouvelables" (ENR) - mis en place sur le Territoire de la CCA&S ;

**VU** la délibération DEL20240502\_053 du Conseil communautaire du 2 mai 2024, relative à l'approbation de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2019-2022 "Fonds Air" pour le renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois de la CCA&S avec le Département de la HAUTE-SAVOIE ;

**CONSIDÉRANT** la convention de programme n°18RAC0114 entre l'ADEME et la CCA&S, signée le 28 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les demandes d'avenant en date du 13 juillet 2023 et du 21 décembre 2023 transmises par la CCA&S à l'ADEME ;

**CONSIDÉRANT** l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement (dossier : 21 00067201-3650) de prolongation de la participation financière de la Région AURA jusqu'au 28 août 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2019-2022 "Fonds Air", pour le renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois de la CCA&S, de prolongation de la participation financière du Département de la HAUTE-SAVOIE jusqu'au 28 août 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'avenant n°1 à la convention de programme n°18RAC0114, entre l'ADEME et la CCA&S ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que représente pour le Territoire et ses habitants, les aides contribuant à la modernisation du parc existant de matériels individuels de chauffage ;

Au vu de l'ensemble des informations présentée et après avoir examiné le projet d'avenant ci-annexé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation de la convention de programme n°18RAC0114 avec l'ADEME au vu de l'avenant ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer l'avenant et tous documents afférents à cette décision.



## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### DEL20240605\_073 - Communication du Rapport d'Activité (RA) du Syndicat Mixte (SM) SCOT "Cœur du Faucigny"

Rapporteur : Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, Nadine PERINET

#### ANNEXE 12

VU le CGCT et l'article 5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment la compétence obligatoire au titre du SCOT et schéma de secteur (article 8-1-2) ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0093 du 29 novembre 2017 "approuvant l'extension du périmètre et la modification des statuts du SM du SCOT des Trois Vallées" ;

VU la délibération n°2017/06/007 du SM "SCOT des 3 Vallées", en date du 7 juin 2017, approuvant le nouveau périmètre du SCOT "des 3 Vallées", le changement de dénomination du Syndicat désormais "Cœur du Faucigny" et les nouveaux statuts ;

VU la délibération n°2017 04 48 de la Conseil communautaire de la CCA&S en date du 28 juin 2017, portant "validation de la modification statutaire du SCOT des "3 Vallées", adhésion au nouveau SCOT "Cœur du Faucigny" ;

Monsieur le Président rappelle que le SM du SCOT "Cœur du Faucigny" est composé de 4 intercommunalités membres du Département, représentant 34 communes et 75 000 habitants.

Il est né de la volonté partagée des 4 Communautés de communes membres, de réfléchir ensemble à l'aménagement d'un territoire cohérent.

Le Syndicat regroupe 3 anciens SCOT :

- Le SCOT de "Faucigny Glières" ;
- Le SOCT d "Arve et Salève" ;
- Le SCOT des "Trois Vallées".

Le Syndicat est compétent en matière de SCOT sur l'ensemble de son périmètre.

Il est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision à l'échelle de son périmètre, ainsi que de toutes les opérations qui s'avèreraient nécessaires concernant les SCOT historiques.

Le Bureau du SCOT "Cœur du Faucigny" s'est réuni à 4 reprises au cours de l'année 2023, pour organiser la vie institutionnelle du Syndicat et pour organiser la poursuite des études d'élaboration du document SCOT.

Les travaux du Comité Syndical (CS) se sont organisés autour de plusieurs ateliers ou séminaires, qui ont à chaque fois réuni une quarantaine d'élus.

Le calendrier des CS de l'année 2023 est rappelé ci-après :

- 18 janvier 2023 ;
- 2 février 2023 : absence de quorum ;
- 2 mars 2023 ;
- 6 avril 2023.

Suite au départ de la Technicienne, aucun autre Conseil ne s'est tenu sur le reste de l'année 2023.



Sous la responsabilité de chaque Vice-Président, **6 ateliers thématiques** à destination des élus, ont été organisées :

- 8 mars 2023 Atelier "Agriculture - Forêt" – FAUCIGNY ;
- 29 mars 2023 Atelier "Développement économique et des activités" - SCIENTRIER ;
- 19 avril 2023 Atelier "Vers la sobriété foncière" - FAUCIGNY ;
- 31 mai 2023 Atelier "Environnement" - BOËGE ;
- 21 juin 2023 Atelier "Mobilités" - AYZE ;
- 11 juillet 2023 Atelier "Environnement - Trame verte et bleu" ;
- Relance des travaux avec l'Agence "MTDA" : cartographie des coupures d'urbanisation, des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF), trame turquoise, des corridors.

D'autres actions ont été menées :

#### **Armature du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :**

Sur la base du travail réalisé lors de ces ateliers, un projet d'armature du DOO a été élaboré, en vue d'être complété.

#### **Densité acceptable :**

L'étude été suspendue.

Par décision en date du 26 juillet 2023, il a été décidé, la résiliation du marché public n°SCoT-2021-002 avec la "SARL Arthur REMY et Ville Ouverte SAR".

#### **Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) :**

- l'Étude prospective commerce et réalisation du DAACL - Phase 1 - "diagnostic prospectif du commerce, de l'artisanat et de la logistique" a été restituée ;
- un atelier "stratégie commerciale" a eu lieu le 23 mai 2023 ;

#### **Les documents produits :**

- lettres du SCOT (n°1 et n°2) ;
- Armature DOO ;

#### **Avis rendus en 2023 concernant :**

- la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BURDIGNIN ;
- la modification simplifiée du PLU de la Commune de SAINT-ANDRE-DE-BOËGE ;
- la modification du PLU de la Commune de BOGÈVE ;
- la modification n°1 du Schéma Régional ADDET

A titre d'information complémentaire, en 2024, l'élaboration du SCOT se poursuit.

Un nouveau directeur est arrivé en février 2024, marquant ainsi la reprise des travaux et des réunions.

Les objectifs pour 2024 sont :

- d'approfondir la question de la consommation foncière sous l'angle de la densité acceptable : réflexion sur la méthodologie d'observation à mettre en œuvre (au regard du "Zéro Artificialisation Nette") avec l'exemple du SCOT de l'avant Pays Savoyard ;
- de finaliser le DAACL ;
- d'écrire le DOO ;
- de poursuivre l'étude "évaluation environnementale" avec le cabinet "MTDA".

Après avoir invité les membres du Conseil à prendre connaissance du rapport du SM du SCOT "Cœur du Faucigny" ci-annexé, Madame la Vice-présidente propose aux Conseillers de :

- **PRENDRE ACTE** du RA du SM du SCOT "Cœur du Faucigny" présenté pour l'année 2023 et ci-annexé.



Madame Nadège SAPORITO demande si un rétroplanning a été établi et s'il va être communiqué. Il lui est répondu par l'affirmative. En tant que nouvelle déléguée du Territoire, elle sera installée à l'occasion de la prochaine séance du Comité syndical.

## DEL20240605\_074 - Communication du RA de l'Établissement Public Foncier de la HAUTE-SAVOIE (EPF74)

Rapporteur : Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, Nadine PERINET

### ANNEXE 13

**VU** le CGCT et notamment l'article 5211-39 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S n°36/03, en date du 17 septembre 2023, et portant adhésion à l'EPF74 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 portant sur la création de l'EPF74 ;

**VU** la notification du rapport d'activité 2023 de l'EPF74 le 12 avril 2024 ;

Madame la Vice-présidente invite les membres du Conseil à prendre connaissance du RA 2023 de l'EPF74, qui leur a été communiqué préalablement à la présente séance, en annexe de la note de synthèse.

Elle rappelle les éléments marquants qui ont ponctué l'activité de l'EPF en 2023, et notamment :

- une hausse des acquisitions foncières (94 acquisitions approuvée par le Conseil d'Administration (CA) en 2023, à hauteur de 54 millions d'euros) ;
- une hausse des accompagnements pour des études pré-opérationnelles (20 études réalisées) ;
- un accompagnement dans la gestion du patrimoine et la gestion des contentieux.

À l'issue de son intervention, Madame la Vice-présidente propose au Conseil communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** du RA 2023 de l'EPF74, ci-annexé.

En l'absence d'autres remarques et questions, et avant de lever la séance, Monsieur le Président remercie l'Assemblée pour la qualité des débats, et rappelle les dates des prochains des Conseils :

- Mercredi 3 juillet - salle des fêtes d'**ARBUSIGNY à 19 h** ;
- Mercredi 4 septembre - salle des mariages de **REIGNIER-ÉSERY à 19 h** ;
- Mercredi 2 octobre - salle polyvalente de **LA MURAZ à 19 h** ;
- Mercredi 6 novembre - salle communale de **MONNETIER-MORNEX à 19 h** ;
- Mercredi 4 décembre - salle des mariages de **SCIENTRIER à 19 h**.

La séance est levée à 21 heures.

Publié le,

par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

La Secrétaire de séance,  
Madame Isabelle ROGUET

Le Président d'Arve & Salève,  
Communauté de Communes,  
Monsieur Sébastien JAVOGUES

